

ATTESTATIONS D'ACCUEIL



Le dépôt des attestations d'accueil s'effectue uniquement sur rendez-vous

PRENEZ RENDEZ-VOUS SUR
EVRY-COURCOURONNES.FR

L'attestation d'accueil est établie pour accueillir un ressortissant étranger désirant effectuer un séjour à caractère familial ou privé et pour une durée maximum de 3 mois.

Le demandeur doit remplir et signer sur place le formulaire lors de son rendez-vous. Seule la personne titulaire du bail ou propriétaire du logement peut déposer une demande.

L'attestation permet d'accueillir un adulte accompagné de son conjoint et de ses enfants mineurs. Si la demande concerne plusieurs adultes non-mariés, plusieurs attestations doivent être établies.

**CETTE PRESTATION S'ADRESSE UNIQUEMENT
AUX ÉVRY-COURCOURONNAIS.**



PIÈCES À FOURNIR (EN ORIGINAL + PHOTOCOPIE)

- **Votre pièce d'identité** en cours de validité (selon votre situation) :
 - Carte nationale d'identité ou passeport français
 - Carte d'identité ou passeport si vous êtes ressortissant de l'union européenne
 - Carte de résident ou carte de séjour en cours de validité.
- **Votre livret de famille ou l'acte de naissance** de chaque enfant vivant au foyer
- **Vos justificatifs de domicile :**
 - SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE :**
 - Votre titre de propriété avec indication de la superficie en M² habitable du logement ainsi que le nombre de pièces
 - Votre dernier relevé des charges de copropriété
 - Votre tableau d'amortissement du (ou des) prêt(s) immobilier en cours
 - Une facture de téléphone fixe, d'eau, d'électricité... de moins de 3 mois
 - SI VOUS ÊTES LOCATAIRE :**
 - Votre contrat de location avec indication de la superficie en m² habitable du logement ainsi que le nombre de pièces
 - Votre dernière quittance de loyer
- **Justificatifs de ressources** (selon votre situation) :
 - Les salaires, retraite, indemnités journalières de la Sécurité Sociale, indemnités Pôle Emploi des 3 derniers mois de toutes les personnes habitant le logement
 - Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus
 - Le dernier relevé de la CAF
- **30€ en timbre fiscal dématérialisé** à acheter avant votre rendez-vous sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac.
Ce dernier est non-remboursable en cas de refus ou d'annulation de votre demande.
- **Pour l'accueil d'un enfant mineur non accompagné de ses parents :**
 - Une copie de la pièce d'identité d'au moins un des représentants légaux
 - Un document prouvant la détention de l'autorité parentale (livret de famille, acte de naissance)
 - Une attestation manuscrite de cette même personne autorisant le séjour, précisant le nom du mineur concerné, le nom de l'hébergeant ainsi que l'objet et les dates du séjour.

En complément des pièces à fournir, vous devez être en possession des renseignements suivants lors de votre rendez-vous concernant la (ou les) personne(s) accueillie(s) :

- Les nom, nom d'usage, prénom, date et lieu de naissance, sexe, nationalité
- Les dates du séjour
- L'adresse complète à l'étranger
- Les numéro, date de validité et lieu de délivrance du passeport.

■ **Vérification des conditions d'hébergement**

Un agent habilité peut être appelé à effectuer une enquête à votre domicile afin de vérifier les conditions d'hébergement.

■ **Assurance médicale :**

Elle est obligatoirement souscrite par l'hébergeant ou la personne hébergée pour chaque personne accueillie couvrant les éventuels frais médicaux pour un montant minimum de 30 000 €. L'attestation de cette assurance n'est pas indispensable au dépôt de la demande mais sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle aux frontières.

■ **Délai de délivrance :**

Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour répondre à la demande d'attestation d'accueil. Vous devez donc formuler votre demande suffisamment à l'avance pour que l'attestation d'accueil puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

■ **Le retrait de l'attestation :**

Seul le demandeur est habilité à retirer son attestation.

Vous pouvez cependant lors du dépôt de votre demande (et uniquement à ce moment) mandater une personne dont vous devrez fournir l'identité complète. Celle-ci devra présenter sa pièce d'identité lors du retrait.

**EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET OU DE RETARD DE PLUS DE 10 MINUTES
VOUS DEVREZ PRENDRE UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS.**

LE RENDEZ-VOUS EST À PRENDRE SUR LE SITE WWW.EVRYCOURCOURONNES.FR
OU AUPRÈS DU **GUICHET UNIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE**
OU À L'**ACCUEIL DES MAIRIES ANNEXES**

Votre dossier peut être déposé sur les sites et aux horaires suivants :

HÔTEL DE VILLE (Service Population)

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

Tél. : 01 60 91 60 36

*Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 17h – Mardi de 13h30 à 17h – Jeudi de 9h à 19h – Samedi de 9h à 12h.
Service fermé le mardi matin.*

MAIRIE ANNEXE DE COURCOURONNES-CENTRE

2, rue Paul Puech

Tél. 01 69 36 66 65

*Lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h – Vendredi de 9h à 12h30.
Service fermé le vendredi après-midi et le samedi matin.
Permanence mensuelle le 1^{er} jeudi du mois jusqu'à 19h et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h.*

MAIRIE ANNEXE DU CANAL

10, rue du Marquis de Raies

Tél. 01 69 36 51 00

*Lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h – Vendredi de 9h à 12h30.
Service fermé le vendredi après-midi et le samedi matin.
Permanence mensuelle le 1^{er} jeudi du mois jusqu'à 19h et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h.*

MAIRIE ANNEXE ÉVRY SUD

Place du Parc aux Lièvres

Tél. 01 60 78 97 53

*Lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 – Vendredi de 14h à 17h30
Service fermé le vendredi matin et le samedi.*

MAIRIE ANNEXE DU VILLAGE

Place du Général de Gaulle

Tél. : 01 60 91 60 45

*Mardi au vendredi de 8h45 à 17h – Samedi de 9h à 12h.
Service fermé le lundi toute la journée.*

MAIRIE ANNEXE DES PYRAMIDES

402, square Jacques Prévert

Tél. : 01 60 78 73 19

*Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h – Jeudi de 14h à 18h
Service fermé le jeudi matin et le samedi matin.*